

REGLEMENT JEU CONCOURS DE NOËL

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Agence Loire Valley Immobilier immatriculée au RCS de Angers sous le numéro : 840 717 029 dont le siège social est situé au 09 levée du roi rené – Saint Mathurin sur Loire – 49250 LOIRE AUTHION

Organise du 07 décembre 2019 au 05 janvier 2020 18h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU CONCOURS », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, hors collaborateurs Loire Valley Immobilier, résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule du 07 décembre 2019 au 05 janvier 2020.

Une seule participation par personne.

Pour participer au Jeu, le joueur doit utiliser le bulletin de participation sur le flyer dédié à ce jeu concours.

Le flyer dédié à ce jeu concours sera distribué dans les boîtes à lettres sur les communes de Saint Mathurin sur Loire, Mazé, Saint Rémy la Varenne et La Ménitré.

Le flyer sera également disponible sur simple demande orale dans l'Agence organisatrice Loire Valley Immobilier ou chez un nos commerçants partenaires.

Le joueur doit répondre aux trois questions posées sur le bulletin de participation.

Le joueur doit également remplir le bulletin de participation avec son nom, prénom et numéro de téléphone (qui sera utilisé UNIQUEMENT pour prévenir le joueur si celui-ci a gagné un des lots).

Le joueur doit déposer son bulletin soit dans notre agence organisatrice Loire Valley Immobilier soit chez un nos commerçants partenaires dont la liste est la suivante :

La Fabrique des Bières d'Anjou : La gare 49250 La Ménitré

Mégastock : ZA du Pré Barreau 49630 Mazé Millon

L'Atelier : 8 Levée Jeanne de Laval, 49250 Loire-Authion

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

20 gagnants seront tirés au sort le 10/01/2020.

Le tirage au sort sera effectué parmi les flyers déposés dans l'Agence organisatrice Loire Valley Immobilier et chez un nos commerçants partenaires.

Pour être éligible au tirage au sort, les bulletins de participation devront comporter trois bonnes réponses aux trois questions posées.

Seuls les bulletins originaux de participation sur les flyers pourront être utilisés pour participer au jeu. Les réponses sur papier libre, photocopies, mail, sms ou tout autre moyen ne seront pas acceptées.

Les gagnant seront contactés par sms ou appel dans les 5 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant les modalités pour bénéficier du lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. A ce titre, la société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participant valides tirés au sort et déclarés gagnants :

1 Tablette Samsung 7 pouces

1 Console Nintendo 2DS

1 Enceinte bluetooth JBL

1 Set 8 pièces induction Pirex

3 Coffrets BD collector La Piautre (1 coffret par gagnant)

1 Paniers gourmands

12 Entrée cinéma (en lot de 2 par gagnant)

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DES LOTS

Le lot sera remis en main propre à la personne dans nos locaux situés au Loire Valley Immobilier au 09 levée du roi rené – Saint Mathurin sur Loire – 49250 LOIRE AUTHION

ARTICLE 7 – RESPECT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi **Loi RGPD** du 20 juin 2018 sur la protection des données personnelles, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Loire Valley Immobilier au 09 levée du roi rené – Saint Mathurin sur Loire – 49250 LOIRE AUTHION

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Loire Valley Immobilier au 09 levée du roi rené – Saint Mathurin sur Loire – 49250 LOIRE AUTHION et au plus tard 90 jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.